

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000026-20150812

Date de publication : 12/08/2015

Barème

**BAREME - IF - Tarif d'évaluation des immobilisations affectées à la
radiodiffusion et à la télévision pour la taxe foncière sur les propriétés
bâties (TFPB)**

Sommaire :

I. Sols et terrains affectés à l'exploitation

II. Constructions

A. Bâtiment

B. Autres installations : pylônes de 20 mètres de hauteur et plus

(Les valeurs locatives sont exprimées en francs)

I. Sols et terrains affectés à l'exploitation

Valeur locative par mètre carré de superficie selon la situation géographique du bien :

1. Paris	82,90
2. Autres communes ou agglomérations :	
De plus de 100 000 habitants	5,80
De 50 001 à 100 000 habitants	1,88
De 10 001 à 50 000 habitants	0,18
De 2 001 à 10 000 habitants	0,08
De 2 000 habitants et moins	0,05

II. Constructions

A. Bâtiment

Valeur locative par mètre carré de superficie développée entre parois :

a. Locaux administratifs :

- Paris : 204,10 ;

- autres départements : 60,80.

b. Locaux techniques, garages, magasins :

- Paris : 105,70 ;

- autres départements : 81,80.

c. Studios de radiodiffusion (centres basse fréquence) : 108,00.

d. Studios de télévision et centres d'actualités télévisées (centres vidéo) :

- studios : 148,10 ;

- centres d'actualités télévisées (CAT) : 115,60.

e. Émetteurs :

- émetteurs de radiodiffusion : 50,00 ;

- émetteurs de télévision :

- installés en zone montagneuse d'accès difficile : 216,10 ;

- autres zones : 141,80.

f. Réémetteurs : 141,80.

g. Stations de relais hertziens :

Tableau des valeurs locatives au mètre carré de surface au sol

Hauteur de la tour	Surface au sol			
	Moins de 50 m ²	50 à 99 m ²	100 à 150 m ²	Plus de 150 m ²
Moins de 30 m	337	192	125	141
30 à 39 m	349	204	198	324
40 à 50 m	360	216	367	535
Plus de 50 m	371	348	684	849

B. Autres installations : pylônes de 20 mètres de hauteur et plus

Valeur locative par mètre de hauteur :

a. Centres à ondes métriques :

- émetteurs de télévision : 276,30 ;

- réémetteurs de télévision : 87,50.

b. Centres à ondes moyennes ou hectométriques :

- pylônes rayonnants : 117,00 ;

- pylônes supports de nappes : 99,00.

Commentaire renvoyant à ce document :

IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Base d'imposition - Détermination de la valeur locative cadastrale 1970 - Dispositions communes aux établissements industriels et aux locaux commerciaux - Établissements industriels et locaux commerciaux situés dans différentes communes et présentant des caractéristiques analogues